

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 17 décembre 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:17 heures, à laquelle sont présents:

- Siège #1 - Mylène Neault
- Siège #2 - Marc-Olivier Habel
- Siège #3 - Mélanie Picard
- Siège #4 - Alex Papineau
- Siège #5 - Sophie Côté
- Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence de trois (3) citoyens.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et le délai prévus dans la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

436-2024

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement que:

L’avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l’article 152 du Code municipal, L.R.Q.c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

Les membres considèrent l’avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-2024

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Séance ordinaire du 3 décembre 2024
- 5 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
 - 5.1 - Comptes à payer - Mois de décembre 2024

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

- 5.2 - Dépôt / Projet de règlement #730-2024 / Règlement #730-2024 / Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire, ainsi que le service des vidanges des fosses septiques pour l'exercice financier 2025
- 5.3 - Avis de motion / Règlement #730-2024 / Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire, ainsi que le service des vidanges des fosses septiques pour l'exercice financier 2025
- 5.4 - Dépôt / Projet de règlement #731-2024 / Règlement établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2025 en remplacement du règlement #699-2023 originaire du règlement no 10-1966
- 5.5 - Avis de motion / Règlement #731-2024 / Règlement établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2025 en remplacement du règlement #699-2023 originaire du règlement no 10-1966.
- 5.6 - Dépôt / Projet de règlement #732-2024 / Règlement décrétant à la tarification des biens et services 2025
- 5.7 - Avis de motion / Règlement #732-2024 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025
- 5.8 - Dépôt / Projet de règlement #733-2024 / Règlement d'emprunt d'un montant de 473 064 \$ concernant les honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées
- 5.9 - Avis de motion / Règlement #733-2024 / Règlement d'emprunt d'un montant de 473 064 \$ concernant les honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées
- 5.10 - Adoption / Règlement #729-2024 / Règlement modifiant le règlement #674-2022 et remplaçant temporairement l'article 2 du règlement #694-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics
- 5.11 - Règlement #727-2024 - Dépôt du certificat de la tenue du registre conformément à la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM)
- 5.12 - Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
- 5.13 - Programme de soutien aux politiques familiales municipales / Reddition de comptes
- 6 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.
 - 6.1 - Comptes à payer - Mois de décembre 2024
 - 6.2 - Adoption / Prévisions budgétaires 2025
- 7 - VOIRIE
 - 7.1 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement et Accélération / Reddition de comptes / 4e rang Ouest
 - 7.2 - Autorisation de paiement #4 / Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) / Projet de réfection de la rue Principale (route 132)
 - 7.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / Pluritec ltée / Plans et devis / Remplacement de glissières de sécurité
 - 7.4 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #7 / Pluritec ltée / Mandat d'études et plans et devis / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin
 - 7.5 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #1 / M.R.C de Lotbinière / Surveillance partielle des travaux / Réfection du 4e rang Ouest

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

- 8 - LOISIRS ET CULTURE
- 8.1 -

Embauche / Poste de préposé à la maintenance à l'aréna (temporaire) / M Daniel Boisvert
- 8.2 -

Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #4 / Pluritec ltée / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier
- 8.3 -

Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #8 / Patriarche Architecture inc. / Réaménagement du parc Jean-Guy Fournier
- 8.4 -

Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #1 / Englobe corp. / Contrôle qualitatif des matériaux / Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier
- 8.5 -

Autorisation de paiement #1 / Tessier Récréo-Parc / Réinstallation des exercices et des panneaux-affiche / Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

438-2024

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

IL est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 3 décembre 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

439-2024

5.1 - COMPTES À PAYER - MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d’autoriser les déboursés effectués pour le mois de décembre au montant de 226 307.48 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Date 2024-12-11		COMPTES RATIFIÉS MUNICIPALITÉ DÉCEMBRE 2024		
Imprimé le : 2024-12-11				
MUNICIPALITE DE SAINTE-CROIX				
Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.			2 012.64	
241501521		ENTR.& REP. - ST.POMP. R.EGOUT	2 012.64	MAINTENANCE POMPES POSTES LAFLEUR, BATEAU & LECLERC
CENTRALE DES SYNDICATS DEMOCRATIQUES			405.00	
5513880000		COTISATIONS SYNDICALES A PAYER	405.00	REMISE NOVEMBRE 2024
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATE			3 747.16	
219000499		AUTRES FRAIS - ADM (CSST, ETC)	3 747.16	ENTENTE PLACES VACANTES TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025
CLÔTURES COLBO			6 837.56	
2305056721		ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE HAMEL	6 837.56	NOUVELLE CLÔTURE PRÈS DU 115 RUE HAMEL
CYNTHIA MORIN			110.00	
270153447		ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	110.00	DÉCORATIONS FÉÉRIE DE NOËL
HYDRO-QUEBEC			1 174.64	
234000681		ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	26.10	SERVICE NOVEMBRE 2024
234000681		ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	43.29	SERVICE NOVEMBRE 2024
234000681		ECLAIRAGE URBAIN 786829-787553	963.87	SERVICE NOVEMBRE 2024
234050681		ECLAIRAGE RURAL 786894-980212	141.38	SERVICE NOVEMBRE 2024
JAVEL BOIS-FRANCS 2743-2855 QUÉBEC INC.			603.63	
241300635		PROD. CHIMIQUES-RESEAU	603.63	HYPOCHLORITE
JEAN-FRANÇOIS LALIBERTÉ			208.56	
222000650		PIECES & ACCESSOIRES- INCENDIE	34.02	ANTENNE
222000310		DEPLACEMENT & REPRE.- INCENDIE	174.54	FRAIS DE REPAS
KARINE TESSIER			101.93	
216000416		REL. TRAVAIL - ACT. SOCIALE	66.00	RÉCEPTION MUSICIENS PAMPHILE-LE MAY
216000416		REL. TRAVAIL - ACT. SOCIALE	35.93	RÉCEPTION MUSICIENS PAMPHILE-LE MAY
LEPAGE, BERNARD			60.16	
269000959		COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	60.16	FRAIS DÉPLACEMENT NOVEMBRE 2024
LES ENTREPRISES J.F. BLANCHET INC.			152.52	
232000521		ENTR. REPAR. - VOIRIE	152.52	RUELLE RUE LAFLEUR
MÉTALLURGIE LAURIER INC.			395.51	
241301521		ENT. & REP.- S/POMP. STE-CROIX	395.51	NOUVEAUX COUVERTS POINTS D'ACCÈS RÉSERVOIR
MICHAEL MAILLOUX			250.00	
124100000		LICENCE ET PERMIS	250.00	REMBOURSEMENT DÉROGATION EN PARTIE
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC			20 012.70	

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

5513871000	C.S.S.T. A PAYER	1 179.65	REMISE NOVEMBRE 2024
5513825000	RQAP A PAYER	844.53	REMISE NOVEMBRE 2024
5513860000	R.A.M.Q. A PAYER	3 689.90	REMISE NOVEMBRE 2024
5513850000	R.R.Q. A PAYER	4 543.40	REMISE NOVEMBRE 2024
5513890000	CNT A PAYER EMPLOYEUR	35.37	REMISE NOVEMBRE 2024
5513841000	IMPOT PROVINCIAL SUPPLÉMENT.	100.00	REMISE NOVEMBRE 2024
5513840000	IMPOT PROVINCIAL A PAYER	9 619.85	REMISE NOVEMBRE 2024
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU NORD DE		31 242.00	
252000970	PART. DEFICIT O.M.H. (10%)	31 242.00	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		9 032.51	
5513820000	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	1 234.14	REMISE NOVEMBRE 2024
5513816000	IMPOT FÉDÉRAL SUPPLÉMENT.	100.00	REMISE NOVEMBRE 2024
5513815000	IMPOT FEDERAL REG. A PAYER	7 698.37	REMISE NOVEMBRE 2024
SAGE ASSURANCES RENTES COLL. EN FIDUCIE		4 431.44	
5513870000	ASS. COLLECTIVES A PAYER	4 431.44	POLICE NO. 48842 DÉCEMBRE 2024
SIGNALISATION LEVIS INC.		1 975.50	
235500649	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION	1 975.50	PANNEAUX DE SIGNALISATION
		Total : 82 753.46	

Date 2024-12-13
Imprimé le : 2024-12-13
MUNICIPALITE DE SAINTE-CROIX

COMPTES À PAYER MUNICIPALITÉ DÉCEMBRE 2024

Nom	# Grand-livre	Description	Montant	Référence
BUROPRO CITATION INC.			212.77	
	213000670	PAPETERIE - FOUR., IMP. LIVRES	212.77	ACHATS DIVERS PAPETERIE
DÉMÉNAGEMENT MILETEC INC.			891.06	
	219000499	AUTRES FRAIS - ADM (CSST, ETC)	891.06	DÉMÉNAGEMENT
DÉNEIGEMENT ROGER LAMBERT INC.			25 716.03	
	233003443	NEIGE - COTE ET RUE DU BATEAU	13 762.50	DÉNEIGEMENT CÔTE & RUE DU BATEAU 2024/2025 1/5
	233004443	ENLEVEMENT NEIGE - TROTTOIRS	11 953.53	DÉNEIGEMENT TROTTOIRS 2024/2025 1/5
FERME ROGER LAMBERT ET FILS S.E.N.C.			19 764.43	
	233000443	NEIGE - RUES VILLAGE	19 764.43	DÉNEIGEMENT RUES MUNICIPALES (SECTEUR URBAIN) 2024/2025 1/5
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.			266.82	
	232000521	ENTR. REPAR. - VOIRIE	266.82	GRAVIER RUELLE RUE LAFLEUR
HOME HARDWARE			153.32	
	232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	22.75	BALAI À NEIGE
	232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	11.46	VIS, CROCHETS & BALAI À NEIGE
	269000959	COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	17.97	VIS, CROCHETS & BALAI À NEIGE
	232000650	PIECES ET ACCESSOIRES - VOIRIE	8.04	ATTACHES-CÂBLES
	259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	93.10	ACHATS DIVERS ENTRETIEN
HYDRO-QUEBEC			1 415.59	
	241300681	ELECTRIC - P. STE-CROIX 786506	1 415.59	SERVICE NOVEMBRE 2024
KANATRAC INC. SUCCURSALE QUÉBEC			2 783.30	
	232000525	ENT. ET REP. -VEHICULES-VOIRIE	2 783.30	ENTRETIEN TRACTEUR KUBOTA
LES ENTREPRISES J.F. BLANCHET INC.			3 720.07	
	222000443	ENLEVEMENT NEIGE - P. INCENDIE	829.20	DÉNEIGEMENT COURS & STATIONNEMENT 2024/2025 1/5
	270120443	ENLEV. NEIGE - HOTEL DE VILLE	2 396.48	DÉNEIGEMENT COURS & STATIONNEMENT 2024/2025 1/5
	259000443	ENLEV NEIGE/PAVILLON ET ABRI	494.39	DÉNEIGEMENT COURS & STATIONNEMENT 2024/2025 1/5
LES EXCAVATIONS STE-CROIX INC.			22 157.68	
	233050443	NEIGE - CONTRAT RURAL	22 157.68	DÉNEIGEMENT SECTEUR RURAL 2024/2025 1/5
LES PTITS MOTEURS SAINTE-CROIX INC.			105.83	
	270150525	ENT ET RÉP VEHICULES LOISIRS	105.83	ENTRETIEN VTT
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY			410.81	
	270230670	ACHATS DE VOLUMES	352.34	ACHATS VOLUMES
	270230670	ACHATS DE VOLUMES	47.20	ACHATS VOLUMES
	270230670	ACHATS DE VOLUMES	-399.54	CRÉDIT ACHATS VOLUMES
	270230670	ACHATS DE VOLUMES	410.81	ACHATS VOLUMES
	270230670	ACHATS DE VOLUMES	31.45	ACHATS VOLUMES
	270230670	ACHATS DE VOLUMES	-31.45	CRÉDIT ACHATS VOLUMES
M.R.C. DE LOTBINIERE			17 162.12	
	245120951	QUOTE-PART MRC - ENF. SANITAIR	10 930.55	QUOTE-PART MRC ENFOUISSEMENT SANITAIRE 2024 12/12
	215000951	QUOTE-PART MRC - EVALUATION	6 221.57	QUOTE-PART MRC ÉVALUATION 2024 12/12
MARTIN & LÉVESQUE INC.			224.52	
	222000650	PIECES & ACCESSOIRES- INCENDIE	137.05	UNIFORMES
	222000650	PIECES & ACCESSOIRES- INCENDIE	87.47	UNIFORMES
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION			10 103.25	
	261000459	SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	4 130.15	RESSOURCE PARTAGÉE URBANISME DU 29 SEPTEMBRE AU 2 NOVEMBRE 2024
	261000459	SERV. TECHN. PART. RESS. URB.	1 424.38	RESSOURCE PARTAGÉE SOUTIEN URBANISME DU 29 SEPTEMBRE AU 2 NOVEMBRE 2024
	213000459	SERV. TECHN. PART. RESS. ADM.	4 548.72	RESSOURCE PARTAGÉE COMPTABILITÉ DU 1ER OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2024
PAGES JAUNES			144.25	
	213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	144.25	SERVICE DÉCEMBRE 2024
RLNO MUNICIPALITÉ DE LOTBINIÈRE			32 299.80	
	245300446	ENL. ENCOMBRANTS-CONTENEURS	6 974.24	QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024 12/12
	245235446	ENLEVEMENT MATIÈRES	4 366.40	QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024 12/12
	245110446	ENL. DES ORDURES/CONTRAT	6 297.19	QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024 12/12
	245220446	MATIERES RECYCLABLES TRI	3 941.06	QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024 12/12
	245210446	ENL. ORDURES - COLL. SELECTIVE	6 260.16	QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024 12/12
	245110446	ENL. DES ORDURES/CONTRAT	4 460.75	QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024 12/12
TELUS MOBILITE			474.74	
	213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	11.50	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	270150331	TELEPHONE LOISIRS	56.77	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	104.67	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	270120331	TELEPHONE CELL. - C/COMM.	52.34	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	52.34	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	222000331	TEL.2464. INTERNET& PAGETS (9)	80.95	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	52.33	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	11.50	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	270150331	TELEPHONE LOISIRS	52.34	SERVICE DÉCEMBRE 2024
TERMINIX CANADA			32.60	
	259000522	ENT ET REP/PAVILLON ET ABRI	32.60	CONTRAT CONTRÔLE ODEURS DÉCEMBRE 2024
TURCOTTE 1989 INC.			2 408.73	
	241200521	ENT.& REP. - USINE EAU POTABLE	2 408.73	VÉRIFICATION & CHANGEMENT SONDE PUIT #2
VIDÉOTRON LTÉE			829.91	
	261000331	TELEPHONE-URBANISME	40.23	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	40.22	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	40.22	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	222000331	TEL.2464. INTERNET& PAGETS (9)	82.73	SERVICE DÉCEMBRE 2024
	261000331	TELEPHONE-URBANISME	40.23	SERVICE JANVIER 2025
	232000331	TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES	40.22	SERVICE JANVIER 2025
	213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	40.22	SERVICE JANVIER 2025
	213000331	TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494	505.84	INSTALLATION & SERVICE DÉCEMBRE 2024 & JANVIER 2025
WAJAX LIMITÉE			2 286.39	
	241301521	ENT. & REP.- S/POMP. STE-CROIX	1 247.94	ENTRETIEN POMPE-FEU
	241200521	ENT.& REP. - USINE EAU POTABLE	1 038.45	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE
			Total : 143 554.02	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

440-2024

5.2 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #730-2024 / RÈGLEMENT #730-2024 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, AINSI QUE LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour régler les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour régler les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité est déposé ce 17^e jour du mois de décembre 2024 le projet de règlement numéro 730-2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 17^e jour de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement portant le numéro 730-2024 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire, ainsi que le service des vidanges des fosses septiques pour l'exercice financier 2025* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

441-2024

5.3 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #730-2024 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, AINSI QUE LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #730-2024 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire, ainsi que le service des vidanges des fosses septiques pour l'exercice financier 2025* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

442-2024

5.4 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #731-2024 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT #699-2023 ORIGINALE DU RÈGLEMENT NO 10-1966

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le projet de règlement n° 699-2023 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de sur la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE le conseil a déposé le 17 décembre 2024 le projet de règlement numéro 731-2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera régulièrement donné à la séance tenue le 17 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu unanimement ;

- **QUE** le règlement portant le numéro 731-2024 intitulé « *Règlement établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2025 en remplacement du règlement #699-2023 originaire du règlement no 10-1966* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

443-2024

5.5 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #731-2024 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT #699-2023 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NO 10-1966.

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #730-2024 intitulé « Règlement établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2025 en remplacement du règlement #699-2023 originaire du règlement no 10-1966 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

444-2024

5.6 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #732-2024 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2025

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #707-2024 intitulé « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024 » à la séance ordinaire du 2 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de réviser ses tarifs annuellement et ainsi d'abroger le règlement #707-2024 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

- **QUE** le règlement portant le numéro 732-2024 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2024* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-2024

5.7 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #732-2024 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2025

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #732-2024 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-2024

5.8 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #733-2024 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 473 064 \$ CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est en démarche avec les différents ministères impliqués afin de remplacer son système de traitement des eaux usées, soit, par la construction d'étangs aérés suite à la réception d'avis de non-conformité en infraction avec la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE, dans une lettre datée du 13 mai 2015, la Municipalité a été retenue au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 1 pour le projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *WSP Canada inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire d'infrastructure, soit pour l'élaboration d'un concept, suivi d'un rapport d'ingénierie conceptuelle concernant le projet d'assainissement des eaux usées, tel qu'il appert à la résolution #238-2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, dans une lettre datée du 27 janvier 2024, l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au programme PRIMEAU concernant la solution recommandée par la firme « *WSP Canada inc.* » pour le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu, dans une lettre datée du 21 octobre 2024, l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au programme PRIMEAU, concernant le devis de services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant le projet d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives à la préparation desdits plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le programme PRIMEAU prévoit, à son volet 1, l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 50% des coûts relatifs aux honoraires professionnels pour l'exécution des travaux préalables à la réalisation des travaux, incluant les études préliminaires, la conception des ouvrages et la confection des plans et devis ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-17.1) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue 17 décembre 2024;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement d'emprunt #733-2024 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 473 064 \$ concernant les honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

447-2024

5.9 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #733-2024 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 473 064 \$ CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #733-2024 intitulé « *Règlement d'emprunt d'un montant de 473 064 \$ concernant les honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis pour le projet d'assainissement des eaux usées* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

448-2024

5.10 - ADOPTION / RÈGLEMENT #729-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #674-2022 ET REMPLAÇANT TEMPORAIREMENT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT #694-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Projet de loi 122, *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues aux articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), adopté un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics, tel qu'il appert à la résolution #235-2022 ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement, mais elle ne peut l'abroger ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics notamment les dispositions de l'article 2, et ce, de façon temporaire, durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 729-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #674-2022 et remplaçant temporairement l'article 2 du* »

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

règlement #694-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.

- **QUE** le règlement #729-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #729-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 - RÈGLEMENT #727-2024 - DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Dépôt du certificat par le directeur général et greffier-trésorier.
Tenue du registre : le 16 décembre 2024 de 9h à 19h.
Signature(s) au registre : 0

449-2024

5.12 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL - SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

ATTENDU QUE l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-2024

5.13 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES / REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix doit effectuer la reddition de comptes 2023-2024 requise dans le cadre du Programme ;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de la municipalité de Sainte-Croix, le formulaire de reddition de comptes requis dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

451-2024 6.1 – COMPTES À PAYER – MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d’autoriser les déboursés effectués pour le mois de décembre 2024 au montant de 23 828,18 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

452-2024 6.2 - ADOPTION / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

REVENUS :

Activités glace adultes :	147 175 \$
Activités glace mineurs :	84 939 \$
Locations et activités diverses :	18 600 \$
Restaurant, bar et distributrice :	200 500 \$
Magasin de sport :	6 500 \$
Intérêts :	0 \$
Autres revenus :	4 500 \$
Subventions :	400 \$
TOTAL REVENUS :	<u>462 614 \$</u>

CHARGES :

<u>Administration générale</u>	
Salaires et charges sociales :	50 210 \$
Transport et communication :	6 588 \$
Entretien et équipement bureau et informatique :	0 \$
Formation administration :	500 \$
Honoraires professionnels :	13 440 \$
Services techniques et autres :	1 400 \$
Biens non durables administration :	1 450 \$
SOUS-TOTAL :	<u>73 588 \$</u>

<u>Opérations</u>	
Salaires et charges sociales :	181 182 \$
Transport de matériel :	0 \$
Entretien et réparation des infrastructures :	44 700 \$
Entretien et réparation des équipements :	44 750 \$
Formation main-d’œuvre opérations :	300 \$
Services techniques et autres :	1 950 \$
Biens non durables opérations :	217 250 \$
SOUS-TOTAL :	<u>490 132 \$</u>

TOTAL CHARGES : 563 720 \$

DÉFICIT PRÉVU : (101 106 \$)

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

- **D'ADOPTER** le budget présenté et le déficit de 101 106 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE

453-2024

7.1 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION / REDDITION DE COMPTES / 4E RANG OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 24 avril 2024 au 12 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de Sainte-Croix autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

454-2024

7.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT #4 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ROUTE 132)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a procédé à la signature d'une entente de collaboration portant le numéro 202420 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant le projet de réfection de la route 132 (rue Principale), tel qu'il appert à résolution #232-2023 ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts a été déterminée à ladite entente de collaboration ;

ATTENDU la réception de la facture #901918 du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 25 novembre 2024 au montant de 631,81 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels relatifs à l'étude géotechnique pour le projet de réfection de la route 132 (rue Principale) ;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de la facture #901918, datée du 25 novembre 2024, au montant de 631,81 \$, pour les honoraires professionnels relatifs à l'étude géotechnique pour le projet de réfection de la route 132 (rue Principale) conformément à l'entente de collaboration 202420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

455-2024

7.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / PLURITEC LTÉE / PLANS ET DEVIS / REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité projette le remplacement des glissières de sécurité identifiées au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la réalisation des plans et devis relatifs au remplacement de glissières de sécurité sur la route Pointe-Platon et le rang Saint-Eustache, tel qu'il appert à la résolution #125-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #F217887 de la firme « *Pluritec ltée* » datée du 26 novembre 2024, au montant de 310,43 \$ incluant les taxes, pour l'assistance technique sur demande dans le projet de remplacement des glissières de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #F217887 datée du 26 novembre 2024 à la firme « *Pluritec ltée* » au montant de 310,43 \$ incluant les taxes pour les travaux exécutés dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #125-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

456-2024

7.4 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #7 / PLURITEC LTÉE / MANDAT D'ÉTUDES ET PLANS ET DEVIS / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F217874 de la firme « *Pluritec ltée* » datée du 26 novembre 2024 d'un montant de 7 460,73 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec ltée* » de la facture #F217874 d'un montant de 7 460,73 \$ incluant les taxes, pour la conception des plans et devis dans le cadre du mandat plus amplement détaillé à la résolution #318-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

457-2024

7.5 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #1 / M.R.C DE LOTBINIÈRE / SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX / RÉFECTION DU 4E RANG OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du 4e rang Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection du 4e rang Ouest à la « *MRC de Lotbinière* », tel qu'il appert à la résolution #165-2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #080-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la « *MRC de Lotbinière* » pour la surveillance partielle des travaux de réfection du 4e rang Ouest, tel qu'il appert à la résolution #124-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #35552 de la « *MRC de Lotbinière* » datée du 10 décembre 2024 au montant de 18 630 \$ pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #124-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la « *MRC de Lotbinière* » de la facture #35552 datée du 10 décembre 2024 au montant de 18 630 \$ pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #124-2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - LOISIRS ET CULTURE

458-2024

8.1 - EMBAUCHE / POSTE DE PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE À L'ARÉNA (TEMPORAIRE) / M. DANIEL BOISVERT

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'engager M. Daniel Boisvert pour agir à titre de préposé à la maintenance à l'aréna (temporaire).

Début de l'emploi : 17 décembre 2024

Rémunération : Échelon 1

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

459-2024

8.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #4 / PLURITEC LTÉE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU la réception de la facture #F217958 datée du 27 novembre, au montant de 5 714,26 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec ltée.* » de la facture #F217958 datée du 6 juin 2024, au montant de 5 714,26 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #431-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

460-2024

8.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #8 / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU la réception de la facture #F-3976 datée du 31 novembre 2024, au montant de 2 586,94 \$ taxes incluses, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » de la facture #F-3976, datée 31 novembre 2024, d'un montant totalisant 2586,94 \$ incluant les taxes, pour les services rendus dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier plus amplement détaillé à la résolution #430-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

461-2024

8.4 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #1 / ENGLOBE CORP. / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement dudit du parc Jean-Guy-Fournier suite à un processus d'appel d'offres publics, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Englobe corp.* » pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #321-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #00206412 de la firme « *Englobe corp.* » datée du 22 novembre 2024 au montant de 3 004,10 \$ incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe corp.* » de la facture #00206412 datée du 22 novembre 2024 au montant de 16 408,36\$ incluant les taxes pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel que plus amplement détaillée à la résolution #321-2024.

462-2024

8.5 - AUTORISATION DE PAIEMENT #1 / TESSIER RÉCRÉO-PARC / RÉINSTALLATION DES EXERCISEURS ET DES PANNEAUX-AFFICHE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité procède actuellement au projet de réaménagement du parc Jean-Guy Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit relocaliser les exerciseurs et les panneaux-affiche actuels existants au sein du parc ;

ATTENDU QUE ces travaux sont hors mandat du contrat octroyé à la résolution #228-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc* » pour la réinstallation des exerciseurs et des panneaux-affiche existants, tel qu'il appert à la résolution #381-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #38694 de l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc* » datée du 21 novembre 2024, au montant de 24 138,16 pour les services rendus dans le cadre du mandat octroyé à la résolution #381-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Tessier Récréo-Parc* » de la facture #38694 au montant de 24 138,16 \$ incluant les taxes pour la réinstallation des exerciseurs et des panneaux-affiche existants au parc Jean-Guy-Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Information concernant le lot 6 572 229 ayant fait l'objet de la résolution #286-2024.
- Remerciement de l'équipe municipale pour leur disponibilité et le travail accompli au quotidien.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

463-2024 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 36 heures.

Stéphane Dion	Francis Matte
Maire	Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

